

Meung-sur-Loire



Meung-sur-Loire, le 3 août 2020

ARRÊTÉ

prescrivant une enquête publique portant sur la désaffectation d'une partie du chemin rural n°67 et du chemin rural 83 en vue de leur aliénation

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°215-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu la délibération du 29 juin 2020 autorisant Madame le Maire à lancer l'enquête publique préalable à la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural n°67 dit de la Grande Maison Neuve et du chemin rural n°83 dit de la Maison Neuve, à Meung-sur-Loire.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Une enquête publique relative au projet de désaffectation en vue de leur aliénation d'une partie du chemin rural n°67 dit de la Grande Maison Neuve et du chemin rural n°83 dit de la Maison Neuve à Meung-sur-Loire, se déroulera sur le territoire de la Commune de Meung-sur-Loire, et aura une durée de 15 jours du 2 septembre 2020 au 17 septembre 2020, 17h00, inclus.

Article 2 : Le projet porte sur la désaffectation, et l'aliénation d'une partie du chemin rural n°67 dit de la Grande Maison Neuve et du chemin rural n° 83 dit de la Maison Neuve à Meung-sur-Loire, pour une superficie totale de 1 813 m².

Article 3 : Monsieur Jean-Armel HUBAULT, Général, ingénieur géographe en retraite, domicilié à ORLEANS (45000), 3 rue de Coulmiers, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Maire du 27 juillet 2020.

Article 4 : Le dossier de projet de désaffectation en vue de leur aliénation d'une partie du chemin rural n°67 dit de la Grande Maison Neuve et du chemin rural n°83 dit de la Maison Neuve à Meung-sur-Loire, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Meung-sur-Loire pendant 15 jours consécutifs aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie, soit les lundis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à

18h00 et du mardi au vendredi - fermé le mardi matin - de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le samedi 12 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 (fermé les dimanches et jours fériés).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Armel HUBAULT, Commissaire Enquêteur, Mairie de Meung-sur-Loire, 32 rue du Général de Gaulle, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE, ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@meung-sur-loire.com.

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Meung-sur-Loire les :

- mercredi 2 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 17 septembre 2020 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Meung-sur-Loire, le dossier avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département du Loiret. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché, notamment, à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Meung-sur-Loire. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret.

Le Maire,

Pauline MARTIN

